EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE LA COMMUNE DE POISSY DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE (PRIOR) AVEC LA COMMUNE DE POISSY, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA SOCIETE CITALLIOS : AVENANT N°1

Date d'affichage de la convocation	**Secrétaire de séance**
09/05/2025	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne

RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Par délibération du Conseil départemental du 19 juin 2015, le Département des Yvelines a adopté les orientations de son Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (PRIOR'Yvelines). Il vise à aider l'opérationnalité des grands projets urbains portés par les collectivités à l'horizon 2020 en s'appuyant sur une ingénierie de projets adaptée aux réalités de chaque territoire, et apporte un soutien financier modulé en fonction de l'ambition et de la dynamique territoriale portée localement.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets ouvert aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, la commune de Poissy y a candidaté pour le développement résidentiel sur son territoire sur la période 2020-2024 avec 1 181 logements autorisés projetés, en privilégiant les opérations d'ensemble dont la ZAC Eoles (écoquartier Rouget de Lisle avec 843 logements). Sa candidature a été sélectionnée par le Comité de pilotage en 2018.

Elle a par la suite fait l'objet d'approfondissements entre les partenaires afin d'aboutir à une convention approuvée en Conseil départemental du 20 décembre 2019 et signée par les parties (Département des Yvelines, Communauté urbaine, commune de Poissy et l'aménageur Citallios) le 26 novembre 2020.

Les engagements de la Communauté urbaine dans cette candidature communale n'ont pas eu d'impact financier et consistaient à faciliter la réalisation des projets identifiés dans la convention à travers notamment ses outils de planification.

Par courrier du 18 juillet 2024, Citallios a fait part du décalage du calendrier opérationnel de l'aménagement de la ZAC Rouget de Lisle à Poissy.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention susmentionnée afin de :

- proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027, sans modifier le soutien financier du Département des Yvelines,
- actualiser l'annexe 2 de la convention,
- modifier les articles de la convention qui le nécessitent (2, 3, 4, 5 et 8), en introduisant les nouvelles modalités et dispositions du règlement Prior'Yvelines en vigueur, suite aux derniers amendements adoptés en Conseil départemental du 18 novembre 2022 et du 21 juin 2024.

Ces modifications sont sans conséquences opérationnelles ou financières pour la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à l'opération de développement résidentiel de la commune de Poissy dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (PRIOR) avec la commune de Poissy, le Département des Yvelines et l'aménageur Citallios,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_21 du 12 décembre 2019 portant approbation de la convention relative à l'opération de développement résidentiel de la commune de Poissy dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (PRIOR) avec la commune de Poissy, le Département des Yvelines et l'aménageur Citallios,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avenant n°1, tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'opération de développement résidentiel de la commune de Poissy dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (PRIOR) avec la commune de Poissy, le Département des Yvelines et l'aménageur Citallios.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU